



Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12116 — SODEXO / GRUPO MEDITERRANEA DE CATERING)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5737)

1. Le 16 octobre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Sodexo, S.A. («SODEXO», France),
- Grupo MEDITERRANEA DE CATERING, S.L («MECA», Espagne), contrôlée en dernier ressort par Portobello Capital Gestión.

SODEXO acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de MECA.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- SODEXO est la société mère du groupe SODEXO, qui exerce ses activités dans les secteurs de la restauration collective, des services de restauration en général et de la gestion d'installations à l'échelle mondiale,
- MECA exerce des activités de restauration collective et fournit des services de restauration en Espagne, dans les secteurs de l'éducation, des soins de santé, des entreprises et de l'événementiel. Au Portugal, MECA n'exerce des activités de restauration collective que dans les secteurs de l'éducation et des soins de santé. En dehors de l'UE, MECA est présente au Chili et au Pérou.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.12116 — SODEXO / GRUPO MEDITERRANEA DE CATERING

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
